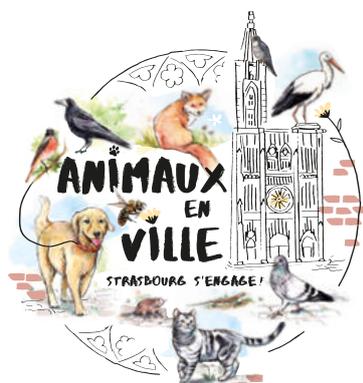




POULAILLER EN VILLE

Guide des bonnes pratiques



Sommaire

Préparer l'installation d'un poulailler

Copropriétés et espaces collectifs	3
Distance aux habitations	3
Pollution des ressources en eau	3
Nuissances sonores et gêne du voisinage	4
Démarches à la mairie	4

La conception du poulailler

Le poulailler à la mairie	5
L'enclos extérieur	6

L'accueil des poules

Déclaration de détention d'oiseaux	7
Nombre d'individus	7
Fonctionnement de groupe	7
Les coqs	8
Santé	8
Respect	8
Alimentation	9
Vente d'oeufs, de poussins ou de poules	9

L'entretien du poulailler

Déchets sortants (litières et fumiers)	10
Hygiène	10
Prolifération des rongeurs	11
Gestion de l'influenza aviaire (grippe aviaire)	11

Préface

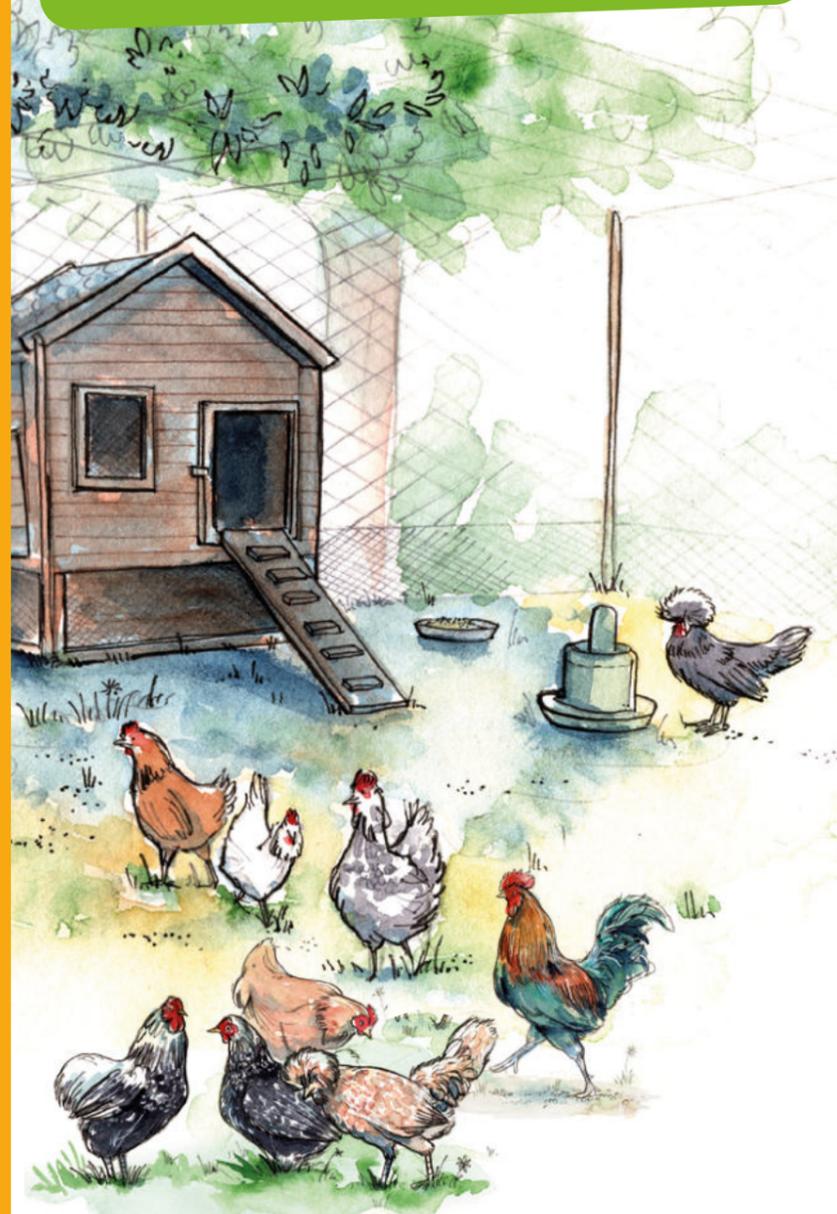
Envie de retour à la nature, sauvetage de poules d'élevage, projet éducatif pour vos enfants, engagement en faveur de l'alimentation locale et durable avec des œufs frais et bio à portée de main, geste citoyen qui contribue à réduire et à valoriser les déchets : nombreuses sont les raisons d'adopter des poules.

Mais ce geste n'est pas anodin ! C'est une responsabilité éthique et financière qui vous engage : vous êtes le garant de la santé et du bien-être de vos poules.

Avec ce petit guide, la Ville de Strasbourg, fortement engagée dans la protection animale, est heureuse d'accompagner votre démarche.

Pour votre choix, elle vous remercie et vous félicite.

Belle aventure et longue vie à vos poules !



Préparer l'installation d'un poulailler



Vous aimez les poules, vous disposez d'un espace extérieur et vous songez à créer un poulailler. Mais serez-vous capable de prendre soin de vos poules tout au long de leur vie, en veillant en tous points à leur bien-être ? Réfléchissez bien... La réponse est positive ? C'est parti !

Copropriétés et espaces collectifs

Prenez soin tout d'abord de vous assurer que votre projet respectera bien les diverses réglementations en vigueur.

Quelles sont-elles ? Si vous habitez dans un immeuble, une résidence, une copropriété, un lotissement, ou que vous voulez installer votre poulailler dans un espace collectif, **consultez attentivement le règlement intérieur, car celui-ci pourrait interdire votre initiative.**



Conseil

Si vous voulez installer un poulailler dans un espace collectif, présentez votre projet aux personnes qui partagent votre espace de vie pour qu'il soit compris et accepté par tous.

Distance aux habitations

Les réglementations ne seront pas les mêmes en fonction du nombre d'individus dans votre poulailler.

Moins de 50 poules

Un particulier peut avoir au maximum 50 poules âgées de plus de 30 jours dans son élevage. On parle alors d'un élevage de type familial et **il n'y pas de distance particulière à respecter** avec les habitations aux alentours.

Plus de 50 poules

Au-delà de 50 oiseaux, on parle d'une exploitation agricole, soumise à des règles strictes : dossier de déclaration à adresser au Maire de la commune en même temps qu'une demande de permis de construire. Dans ce cas, le poulailler devra se situer **à plus de 25 m des immeubles habités, des zones de loisirs et des établissements recevant du public**, exception faite des installations de camping à la ferme.

Pollution des ressources en eau

Pour éviter la pollution de l'eau, votre poulailler devra disposer d'un sol imperméable avec une pente suffisante pour assurer l'écoulement des liquides, et éviter ainsi les infiltrations polluantes des sols.

Pour les mêmes raisons, les bâtiments d'élevage, hors élevages familiaux, doivent

respecter certaines distances avec les points d'eaux. Ils doivent être :

- À plus de 35 m des puits, rivages et cours d'eau.
- À plus de 100 m des points de captage d'eau destinée à la consommation publique d'eau potable.
- À plus de 200 m des zones de baignade.

Nuisances sonores et gêne du voisinage

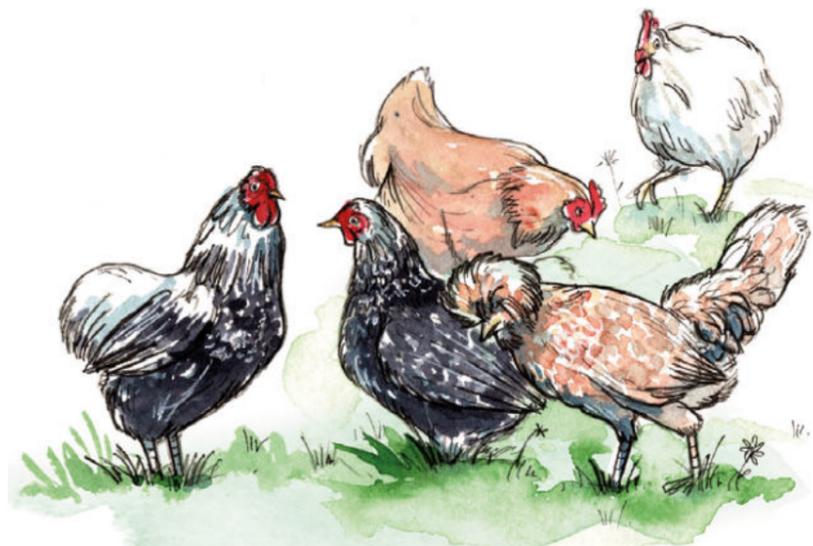
Votre poulailler peut générer du bruit et des mauvaises odeurs et compromettre la tranquillité de vos voisins. **S'il crée des nuisances auditives ou olfactives pour le voisinage, vous risquez une contravention de troisième classe (68 € d'amende), si ces nuisances sont confirmées par la police municipale.**

À ce titre, il est recommandé, en zone urbaine, d'éviter l'introduction de coqs favorisant les nuisances sonores nocturnes et diurnes.

Prenez cette information en compte pour choisir l'implantation de votre poulailler, et discutez-en avec vos voisins.

Si votre projet est conforme à ces réglementations, vous voilà prêt à construire votre poulailler. Mais encore un peu de patience : il faut peut-être passer maintenant par la case mairie.

RÉFÉRENCES LÉGALES : RSD (ARTICLE 153.3), CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ARTICLES R1336-5, R1337-7), CODE CIVIL (ARTICLE 1385)



Démarches à la mairie

Le poulailler

Il existe deux types de poulaillers. Si vous optez pour **un modèle léger, amovible ou en kit**, pouvant être monté et démonté facilement, pas besoin de faire de déclaration à la mairie.

Par contre, pour **un poulailler en dur** (souvent en béton, avec des fondations dans le sol), la loi est la même que pour les abris de jardins et dépend de la surface au sol de la structure :

- **Pour une surface inférieure à 5 m²** : aucune déclaration n'est nécessaire.
- **Pour les surfaces comprises entre 5 m² et 20 m²** : une déclaration à la mairie est nécessaire et il faut respecter le Plan local d'urbanisme (PLU).
- **Pour les surfaces supérieures à 20 m²** : il faut une demande de permis de construire, toujours dans le respect du PLU.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg n'exige pas de permis de construire pour un poulailler ayant une surface au sol allant jusqu'à 40 m², s'il est adossé à une structure existante (garage ou maison).

Les poules

Lorsque vous adoptez des poules, ou n'importe quelle espèce d'oiseau, il est indispensable d'en faire la déclaration à la mairie. Cette démarche peut vous paraître contraignante, mais elle va permettre de lutter plus efficacement en cas d'épidémie. Un formulaire¹ doit être rempli à cet effet.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à appeler votre mairie.

RÉFÉRENCES LÉGALES : CODE DE L'URBANISME (R414-21, R421-1, R421-2, R421-9, R421-11)
RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL (ARTICLES 153.2, 153.4, 154.1)

¹ : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

La conception du poulailler

Les poules ont besoin d'un espace couvert (poulailler) et d'un espace extérieur (enclos). Pour leur bien-être, elles doivent pouvoir sortir librement dans la journée, mais pour les protéger des prédateurs, le poulailler doit être impérativement fermé la nuit. Pour éviter les oublis, des systèmes de portes automatiques peuvent être mis en place.

Vos poules auront besoin d'un espace suffisant pour se sentir bien, à raison d'1 m² minimum par poule dans le poulailler et d'un espace extérieur de 15 à 20 m² pour qu'elles puissent picorer, explorer et se dépenser.

Le poulailler est donc **un espace intérieur dans lequel les poules pourront dormir, manger, se protéger des prédateurs, couvrir leurs œufs...** Cet espace doit donc s'adapter à chacun de ces besoins. Pour cela :

- Le poulailler doit être muni d'une mangeoire et d'un abreuvoir adaptés au nombre de poules. Toutes doivent pouvoir manger en même temps, pour éviter la cohue.
- Il doit être équipé de plusieurs perchoirs placés à environ 1 m de hauteur.
- Il doit disposer d'un pondoir avec une litière de paille, qui sera placé au-dessus du sol mais un peu plus bas que le perchoir. Pour couvrir, les poules recherchent un lieu calme. Placez donc le pondoir dans un endroit sombre, en retrait et à l'abri.



En bref

Un pondoir convient pour environ 3 poules, mais il en faut au minimum 2 quel que soit le nombre de poules.

Vous avez entre 1 et 6 poules : prévoyez 2 pondoirs ; de 7 à 9 poules : 3 pondoirs, et ainsi de suite sur la base de 3 poules par pondoir.

- Il est préférable que le sol du poulailler soit en béton pour faciliter son entretien et son nettoyage. **Ne le laissez pas à nu** : épandez sur le béton un lit de paille ou de sable.

RÉFÉRENCES LÉGALES : RSD (ARTICLES 26, 154.2)



L'enclos extérieur

Le sol

Les poules ont besoin de picorer, de gratter la terre et de chercher leur nourriture dans le sol. Il est donc indispensable d'installer un substrat terreux, sableux ou une litière végétale (paille, herbe...) sur le sol de l'enclos.

Des coins ombragés

Pour protéger les poules de la chaleur en été, l'enclos doit disposer de coins ombragés. Plantez-y des arbres, des buissons ou créez un abri.

La clôture

Il est recommandé de poser une clôture d'au moins 2 m de hauteur, enterrée de 60 cm et idéalement avec un retour en « L » sous la terre pour délimiter l'enclos, éviter que les poules ne s'échappent ni que d'éventuels prédateurs y pénètrent.

RÉFÉRENCE LÉGALE : RSD (ARTICLE 119)



Un bain de poussière

Pour se débarrasser des parasites mais aussi par plaisir, les poules raffolent des bains de poussière. Elles peuvent alors se rouler dans des creux formés de terre ou de sable pendant une trentaine de minutes. Pour leur bien-être, déposez donc dans le poulailler ou dans l'enclos un bac de terre de diatomée ou un mélange de sable fin et de cendre traité avec un peu d'insecticide.



Démarche responsable : faites une bonne action et sauvez des vies de l'abattoir en achetant des poules de réforme !



L'accueil des poules

Votre poulailler est enfin fini : vous voilà prêt à accueillir vos poules. Voici quelques informations pour s'en occuper au mieux.



Conseil

En cas de poulailler commun, pensez à rédiger une charte d'usage afin de garantir les bons gestes dans les soins apportés aux poules, à élaborer un planning en fonction des disponibilités de chacun.e et veillez à toujours satisfaire les besoins fondamentaux des animaux. N'oubliez pas non plus de prévoir un budget pour la nourriture, les soins vétérinaires, l'entretien courant de l'enclos...

Nombre d'individus

La poule est un animal sociable qui a besoin de vivre en groupe pour être épanoui. Il est donc recommandé d'avoir au moins deux poules dans son poulailler.

Si vous en souhaitez davantage, le plus facile est d'en adopter 5 dans un poulailler de 5 m² avec un enclos extérieur d'une surface de 15 à 20 m² par poule. Tout le monde appréciera : vous parce qu'il n'y aura

pas de déclaration à faire à la mairie ni de consultation du PLU ; les poules qui seront en compagnie de plusieurs congénères !

Les autres règlements liés au lieu d'installation du poulailler (copropriétés, jardins municipaux, etc.) doivent être respectés.

RÉFÉRENCE LÉGALE : RSD (ARTICLE 153.1)

Fonctionnement de groupe

Vos poules vivent selon un ordre social défini, avec une hiérarchie précise. L'introduction d'une nouvelle poule dans un groupe déjà établi risquerait de remettre en cause cet ordre social. Vos poules pourraient alors agresser et blesser la nouvelle venue (picage). Pour cela, soyez patients et attentifs lors de cette étape, afin que tout se passe au mieux.

Pour éviter toute attaque, le premier contact avec la nouvelle venue doit se faire à travers des barreaux. La mise en contact directe pourra avoir lieu seulement si les interactions entre les poules sont positives et qu'aucune d'elles ne présente de signes d'agressivité. Il faudra sûrement quelques semaines, voire quelques mois, avant que votre nouvelle poule trouve sa place dans le groupe.



Les coqs

On peut se demander s'il est intéressant ou non d'intégrer un ou plusieurs coqs à un élevage. Sa présence change la dynamique entre les poules et présente des avantages comme des inconvénients.

Si vous vivez en milieu urbain, que vous avez peu d'espace et un élevage de moins de 6 poules, la présence d'un coq dans votre élevage est à bannir. Son chant provoquera fort probablement des nuisances sonores, tandis que le manque d'espace et le nombre réduit de poules pourrait le rendre agressif.

En-dehors des zones urbaines, avoir un coq peut se révéler intéressant. Si vous voulez avoir des poussins, pas le choix : la présence d'un coq dans votre poulailler est indispensable pour féconder les œufs. De plus, le coq joue un rôle de régulateur social : il minimise les conflits entre les poules et les protège ; en cas d'attaque de prédateur, c'est lui qui donnera l'alerte.



Conseil

Intégrer plusieurs coqs dans un même élevage pourrait provoquer des tensions et des bagarres. N'en mettez qu'un seul dans votre poulailler.

Santé

Il est important de surveiller la santé de vos poules. Des maladies, des parasites ou des blessures peuvent devenir problématiques s'ils ne sont pas traités rapidement.

Une poule en bonne santé est active, ne reste pas en retrait et se déplace beaucoup pendant la journée. Ses plumes sont belles et son plumage ne présente pas de trous, sa crête est bien rouge, ses yeux sont clairs et brillants, ses narines ne sont pas obstruées, il n'y a rien de coincé dans son jabot (bas du cou) et sa poitrine est arrondie et ferme.

L'orifice anal d'un animal sain reste propre et sans parasites, et ses déjections sont fermes, de couleur gris-brun avec un peu de blanc. Au contraire, une poule inactive, qui perd ses plumes, présente une perte de poids soudaine et dont les déjections sont molles a probablement un problème de santé.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter au plus vite un vétérinaire. L'idéal est de se tourner vers un vétérinaire spécialiste des volatiles.

Respect

Les poules sont des animaux routiniers, qui peuvent être très peureux et craintifs. **Évitez les gestes brusques et les bruits forts.** Soyez toujours calme et rassurant en leur présence.

Les poules peuvent chercher le contact avec les humains, et sont capables de reconnaître ceux qui s'occupent d'elles. Avec le temps, vous pourrez à coup sûr créer un lien avec elles.

Alimentation

Les poules sont omnivores et peuvent donc manger à peu près tout. Néanmoins, une alimentation répondant bien à leurs besoins nutritionnels permet de les garder en meilleure santé.

- Les céréales et les graisses sont la base de leur alimentation et doivent représenter 70% de leur ration quotidienne.
- Les 30% restants peuvent être composés de

protéines en tous genres, mais aussi d'herbe et de déchets alimentaires (épluchures, pâtes, riz...).

- Pensez à leur proposer un apport important en calcium, pour la solidité de leurs os mais aussi pour celle des coquilles d'œufs. Pour cela vous pouvez ajouter à leur nourriture des coquilles d'huîtres ou des coquilles d'œuf broyées.



En bref

Les aliments suivants sont strictement interdits à vos poules :

- aliments salés
- la peau et le noyau d'avocat
- les pommes de terre crues et leurs épluchures
- le chocolat
- le café
- le marc de café
- les plats préparés ou surgelés
- la viande crue
- la nourriture périmée, moisie ou avariée
- les pelures d'oignons et de poireaux
- les peaux de kiwi, d'agrumes et de banane
- le céleri
- les cacahuètes
- les haricots secs
- les trognons de chou

Vente d'œufs, de poussins ou de poules

Dans les élevages de type familial (maximum 50 poules), les animaux sont considérés comme des animaux domestiques ou d'agrément, ce qui **interdit strictement la vente d'œufs et d'individus** d'un particulier à un autre.

Les produits de l'élevage ne peuvent être consommés que dans le cadre privé.



RÉFÉRENCES LÉGALES : RSD, ARRÊTÉ DU 28 AOÛT 2014 RELATIF AUX NORMES DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS, CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME, CODE DE LA CONSOMMATION



Pour le bien-être des poules, il convient d'éviter l'installation d'un poulailler dans les lieux avec beaucoup de nuisances sonores tels que les sites à proximité d'axes routiers et les lieux de passage fréquentés.

L'entretien du poulailler

Déchets sortants (litières et fumiers)

Les litières provenant du poulailler doivent être évacuées aussi souvent que nécessaire. Lorsque vous changez la paille de votre poulailler, la paille souillée peut servir de fumier. Pour cela, mélangez-la à des feuilles mortes, des épines de pin, des restes de tonte ou d'autres déchets végétaux.

Pour ne pas gêner ou déranger vos voisins, le fumier doit être stocké en tas n'excédant pas 3 m de hauteur et couvert de paille ou d'une bâche pour limiter les mauvaises odeurs. Le **dépôt de fumier doit se situer à une distance d'au moins 5 m des immeubles habités**, des zones de loisirs, des établissements recevant du public et des voies de communication, et à 35 m des magasins d'alimentation.

Vous pourrez ensuite utiliser ce fumier directement dans votre potager ou votre jardin, car **c'est un excellent engrais naturel**.

RÉFÉRENCE LÉGALE : RSD (ARTICLE 155)



Frais, vous pourrez l'utiliser en automne pour protéger vos parcelles de culture.

La paille souillée, les fientes et les coquilles d'œufs peuvent également être mises au compost : les déchets verts sont collectés et sont ensuite envoyés dans un centre de valorisation qui les compostera.

Hygiène

Le poulailler ainsi que toutes ses installations doivent être maintenus en bon état de propreté et d'entretien. Des précautions sont à prendre pour **assurer l'hygiène générale des locaux et la lutte contre les parasites**, notamment les poux rouges.

Pour cela, pensez à intégrer dans votre routine ces quelques gestes indispensables :

- Les déjections doivent être enlevées tous les jours.
- La litière doit être vidée et changée au moins une fois par semaine.

- L'abri doit être intégralement nettoyé et désinfecté au moins une fois par trimestre, idéalement une fois par mois.
- L'eau des abreuvoirs doit être changée si possible tous les jours. Une eau stagnante pourrait favoriser l'apparition de moustiques tigres. Et vos poules vous ressemblent : comme vous, elles préfèrent boire une eau propre et bien fraîche!
- Les systèmes d'alimentation automatiques en eau doivent être équipés de protection contre les retours d'eau (clapets anti-retour).

Prolifération des rongeurs

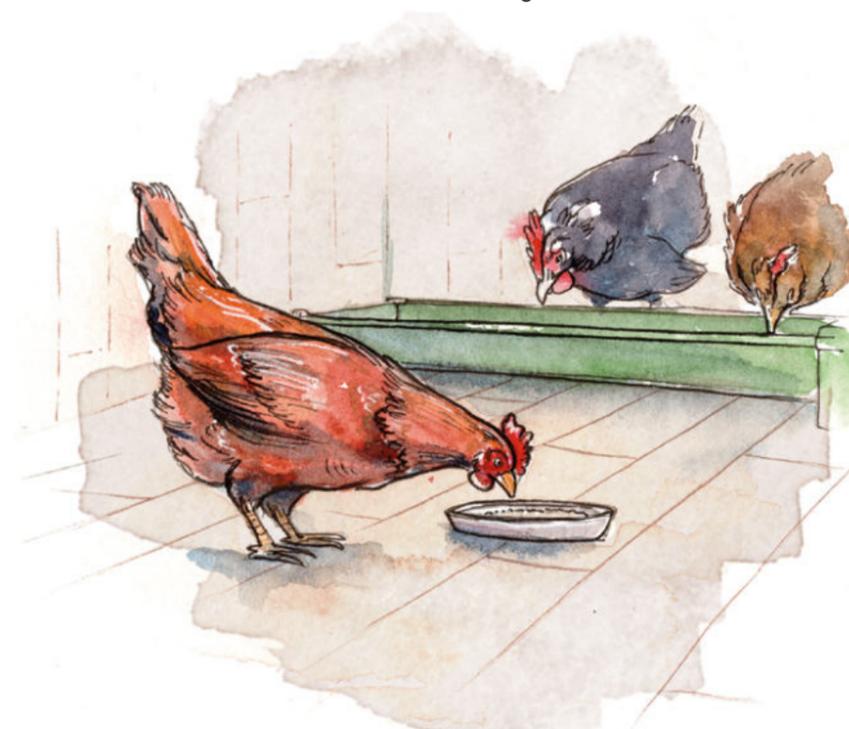
La nourriture des poules risque d'attirer les rats et les rongeurs dans votre poulailler. Afin d'empêcher leur venue, prenez toutes les **dispositions nécessaires dès la conception de votre poulailler**.

En posant la clôture délimitant votre enclos, installez aussi une clôture en maille fine (6 mm maximum) sur une hauteur de 80 cm au-dessus du sol, et mettez en place une protection souterraine avec un retour horizontal de 50 cm minimum ou une

fondation en béton de 20 cm de profondeur minimum. Cela empêchera en principe les rongeurs de pénétrer dans votre poulailler.

Utilisez des mangeoires anti-rongeurs et installez les abreuvoirs à l'intérieur du poulailler et non dans l'enclos.

Si les rongeurs sont déjà présents, vous êtes tenu de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire pour les éloigner.



Gestion de l'influenza aviaire (grippe aviaire)

En cas d'épidémie de grippe aviaire, reportez-vous aux recommandations des autorités: Préfecture, Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) et Ministère de l'Agriculture. Le risque d'épidémie par l'influenza aviaire (grippe aviaire) chez les oiseaux demeure élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain. Pour faire face à une épidémie, sachez intégrer **des mesures préventives dès la conception du poulailler** :

- Autour de votre enclos, installez un filet à mailles de 2 x 2 cm, pour qu'aucun oiseau extérieur ne puisse entrer en contact avec vos poules.
- Malgré cela, pour éviter tout risque, les poules devront rester confinées à l'intérieur

du poulailler en période de grippe aviaire. Le poulailler doit donc pouvoir se fermer à double tour.

- La nourriture et l'eau pourraient être contaminées par un oiseau malade. Les abreuvoirs, mangeoires et réserves doivent être mis à l'abri.
- Surveiller vos animaux afin de détecter au plus vite les signes de mauvaise santé (problèmes respiratoires, signes nerveux, changement de comportements...) et appelez sans tarder un vétérinaire si nécessaire.
- Les installations et le matériel utilisés doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés avec de l'eau propre (ne jamais utiliser d'eau de surface : marre, ruisseau, eau de pluie).

RÉFÉRENCE LÉGALE : ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2006 RELATIF AU RECENSEMENT DES OISEAUX DÉTENUS PAR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN VUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE



Consultez le site de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour suivre les actualités autour des animaux, s'informer sur la démarche ObjectifZ de réduction des déchets ou sur celle du Plan Alimentaire Territorial.



www.strasbourg.eu/nature-en-ville



<https://objectifz.strasbourg.eu/>